

N°1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept du mois de juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqués en date du vingt-deux juin deux mille dix-huit, se sont réunis à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Bernard LAURET, Maire.**

Étaient présents : LAURET Bernard, Maire ; DUPONTEIL Daniel, MANUEL Joëlle, APPOLLOT Joël, adjoints ; LALUBIN Jean-Louis, GRIMAL Jean-Pierre, GALHAUD Martine (à partir de 18 heures 20), MÉRIAS Philippe, CAZAUMAJOU Éric, LEMIRE Nathalie, VARAILHON DE LA FIOLIE Florence, CHABUT Bérénice, conseillers municipaux.

Absentes excusées : DESPAGNE Colette, BOURRIGAUD Véronique, DEGIOVANNI Vincent et CHEVALIER Quentin.

Absents : GALHAUD Martine (jusqu'à 18 heures 20), RAMOS-CAMPOS Emmanuel, MAARFI-MOULIÉRAC Marion et VALAYÉ Marie-Stéphanie.

Secrétaire de séance : CAZAUMAJOU Éric.

01 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 12 AVRIL 2018

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2018 a été adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

02 - APPROBATION DU PROTOCOLE « PARTICIPATION CITOYENNE »

Monsieur Le Maire soumet à l'assemblée les termes d'un dispositif dénommé « participation citoyenne » dont le but est d'apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance, tâche à laquelle se consacre, traditionnellement, la Gendarmerie Nationale.

Ce dispositif qui passe par la mise en place d'une convention, vise à rassurer la population et améliorer la réactivité des services de sécurité contre la délinquance et accroître, ainsi, l'efficacité de la prévention de proximité.

Monsieur le Maire précise que cette démarche à laquelle il souscrit, pleinement, consiste à sensibiliser la population en l'associant à la protection de son propre environnement.

Les principales clauses de la convention proposée, en ce sens, par Monsieur le Maire, sont les suivantes :

Article 1er : Principe du dispositif : une approche territoriale de la sécurité

La démarche de "participation citoyenne" consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement.

La connaissance par la population de son territoire et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre

*Empruntant la forme d'un réseau de **solidarités de voisinage** constitué d'une ou plusieurs **chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier**, le dispositif doit permettre d'alerter la gendarmerie de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins.*

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie.

Par conséquent, cela exclut l'organisation de toute patrouille ou intervention hors le cadre de crimes ou de délits flagrants (article 73 du Code de Procédure Pénale).

Article 2 : Rôle du maire

Conformément à l'article L. 2211-1 du code général des collectivités territoriales, le maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques sur le territoire de sa commune.

Le maire est un acteur clé de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance sur son territoire. Le dispositif "participation citoyenne" renforce le maire dans son rôle de pivot de la politique de prévention de la délinquance.

Le maire est chargé, en collaboration étroite avec la gendarmerie, de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi de ce dispositif.

Article 3 : Rôle des résidents

Sensibilisés aux phénomènes de la délinquance au cours de **réunions publiques** organisées conjointement par le maire et le commandant de la communauté de brigades de Castillon la Bataille, les habitants de ces quartiers (ou rue, ou zone pavillonnaire...) relaient l'action de la gendarmerie auprès de la population et favorisent ainsi la diffusion de conseils préventifs pour lutter plus particulièrement contre la délinquance d'appropriation et les dégradations.

Il s'agit notamment de les amener à accomplir des **actes élémentaires de prévention** tels que la surveillance des logements temporairement inhabités, le ramassage du courrier des vacanciers...

Ils sont étroitement associés à l'action de prévention des cambriolages intitulée « opération tranquillité vacances » mise en œuvre sous l'autorité de la gendarmerie.

Article 4 : Procédure d'information

Hors les cas de crimes ou délits flagrants qui impliquent pour les témoins de l'événement un appel direct à la gendarmerie (appel d'urgence n° 17), les voisins vigilants transmettent au coordonnateur désigné par le maire, à la police municipale et au référent de la gendarmerie, toutes les informations qu'ils estiment devoir porter à la connaissance de leurs interlocuteurs, sous réserve qu'elles respectent les droits fondamentaux individuels et ne revêtent aucun caractère politique, racial, syndical ou religieux.

Pour ce faire, le commandant de la communauté de brigades de Castillon la Bataille désigne un correspondant et un suppléant qui seront les interlocuteurs privilégiés des voisins vigilants.

Dans le respect des dispositions de l'article 11 du Code de Procédure Pénale, les correspondants gendarmerie informent en retour le maire des mesures prises et lui adressent régulièrement un état statistique des faits de délinquance de proximité constatés sur la commune.

Ce dispositif qui se base sur une continuité de l'information, s'appuie sur un éventail de vecteurs de communication propices à la multiplication des échanges (rencontres, téléphone, fax, Internet).

Cette procédure s'inscrit pleinement dans le cadre de l'article L. 2211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui instaure pour les forces de sécurité intérieure « l'obligation d'informer sans délai le maire des infractions (agressions, violences graves, accidents de la route...) causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de la commune ».

Article 5 : Mise en place d'une signalétique

Avec l'accord de Monsieur le Procureur de la République près du TGI de Libourne, le maire peut implanter aux entrées de lotissements, quartiers et rues participant à l'opération une signalétique pour informer les personnes mal intentionnées qu'elles pénètrent dans un domaine où les résidents sont particulièrement vigilants et signalent aux forces de sécurité toute situation qu'ils jugent anormale.

Article 6 : Réunions d'échange

Afin de fluidifier et harmoniser le dispositif, des réunions d'échange, rassemblant le maire, les référents de la commune, le commandant de la communauté de brigades de Castillon la Bataille, les correspondants de la gendarmerie et le référent en matière de sûreté du groupement, seront organisées une fois par trimestre et en cas de besoin précis (phénomène sériel...).

Article 7 : Durée du protocole

Il est conclu pour une durée de deux ans à compter de sa signature, renouvelable chaque année par tacite reconduction. Il peut être dénoncé par l'une des parties après un préavis de six mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

VU le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure,

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

CONSIDERANT que l'opération dénommée « participation citoyenne » a, effectivement, pour objectifs suivants :

- 1- de rassurer la population ;
- 2- d'améliorer la réactivité de la gendarmerie contre la délinquance d'appropriation ;
- 3- d'accroître l'efficacité de la prévention de proximité ;

CONSIDERANT, par contre, que le dispositif en question n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie (pas de patrouille organisée par les habitants), mais repose bien sur un réseau de solidarités de voisinage,

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, le protocole dénommé « participation citoyenne » selon les modalités proposées par Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole correspondant,

AUTORISE, de façon générale, Monsieur le Maire -ou son représentant- à mettre en place les modalités pratiques de cette opération.

03 – CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 décembre 2016, le conseil municipal l'autorisait à signer auprès de la société civile professionnelle CAZAILLET-COUTANT-SEYNHAEVE, notaires à SAINT-ÉMILION et CASTILLON-LA-BATAILLE, l'acte d'échange de terrains entre la commune de SAINT-ÉMILION et la Société Civile (SC) du Château Beauséjour-Héritiers Duffau Lagarrosse.

Il rappelle, également, que ce projet d'échange faisant suite à un effondrement de carrière qui s'est produit, en juin 2014, sous le chemin privé situé à proximité du cimetière obligeant les automobilistes -et autres usagers- à opérer un contournement par l'entrée nord du nouveau cimetière.

En effet, même si cette chaussée était ouverte au public, le passage en question appartient à la SC du Château Beauséjour-Héritiers Duffau Lagarrosse et figure sous la parcelle cadastrée AO161 d'une surface de 348 m².

Parallèlement à cet échange de terrains, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer une convention entre la commune et la société civile dont il s'agit afin que celle-ci puisse continuer à occuper une partie du sous-sol devenant communal.

Les principales clauses de ce projet de convention sont les suivantes :

Article 1er : La commune de SAINT-ÉMILION autorise l'occupation des pièces situées dans l'ancienne carrière sise en dessous du chemin sis parcelle AO303, le tout pour une superficie totale de 105 m².

Tel, au surplus, que ce bien s'étend, se poursuit et comporte, sans qu'il soit besoin d'en faire ici une plus ample description, les parties déclarant bien connaître les lieux.

Article 2 : Le bien mis à disposition est destiné au stockage uniquement.

Article 3 : L'occupation temporaire du bien mentionné à l'article 1^{er} se fera à titre gratuit.

Article 4 : La présente convention est conclue pour une durée de vingt-cinq (25) ans à compter du jour de sa signature.

Au terme de cette durée initiale, la convention sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée de (1) un an.

La convention pourra également prendre fin aux cas prévus aux articles 5 et 6 de ladite convention.

Article 5 : Le droit d'occupation accordé par la commune de SAINT-EMILION à la SC du Château BEAUSÉJOUR - HÉRITIERS DUFFAU-LAGARROSSE est précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général ou en cas de force majeure.

Des travaux de consolidation de la carrière sont notamment prévus.

La SC du Château BEAUSÉJOUR - HÉRITIERS DUFFAU-LAGARROSSE devra laisser les représentants de la commune de SAINT-ÉMILION, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir les lieux, ceci à tout moment.

Au cours de la période de travaux, l'accès au bien mis à disposition pourra être interdit si les travaux induisent un danger.

Article 6 : La présente convention sera résiliée de plein droit par la commune de SAINT-ÉMILION, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les cas suivants :

- motif d'intérêt général ;
- atteinte à la sécurité du public ou des bénéficiaires de la présente convention ;
- non-respect de la présente convention ;
- changement d'affectation ou utilisation différente même provisoire, sauf accord des parties.

La résiliation intervient UN (1) mois après réception de la lettre recommandée par l'occupant. En cas d'atteinte à la sécurité, l'exécution de la présente convention pourra être suspendue immédiatement.

La résiliation à l'initiative de la commune de SAINT-ÉMILION n'ouvre pas droit au versement d'une indemnité ou à un quelconque dédommagement.

La SC du Château BEAUSÉJOUR - HÉRITIERS DUFFAU-LAGARROSSE ne peut invoquer aucun droit au maintien dans les lieux.

La SC du Château BEAUSÉJOUR - HÉRITIERS DUFFAU-LAGARROSSE pourra donner congé à la commune de SAINT-ÉMILION à tout moment à charge pour elle de prévenir la commune de SAINT-ÉMILION par simple lettre recommandée, six mois à l'avance.

Article 7 : *La SC du Château BEAUSÉJOUR - HÉRITIERS DUFFAU-LAGARROSSE ne pourra céder en totalité ou en partie son droit à la présente mise à disposition.
La SC du Château BEAUSEJOUR - HÉRITIERS DUFFAU-LAGARROSSE ne pourra sous-louer ou prêter tout ou partie du bien sans l'autorisation expresse et par écrit de la commune de SAINT EMILION.*

Article 8 : *Compte tenu du caractère particulier du bien mis à disposition, la SC du Château BEAUSÉJOUR - HÉRITIERS DUFFAU-LAGARROSSE ne pourra, en aucune manière, tenter de rechercher la responsabilité de la commune de SAINT-ÉMILION en cas d'accident ou de sinistre de quelque nature que cela soit survenant dans l'utilisation du bien.
La commune de SAINT-ÉMILION décline toute responsabilité dans le cas de pertes ou de vols, ainsi qu'en cas d'accident ou tout autre acte délictueux pouvant survenir dans les locaux mis à disposition.
Tout dépôt d'objets ou de matériel dans le bien est effectué aux risques et périls de la SC du Château BEAUSÉJOUR - HÉRITIERS DUFFAU-LAGARROSSE.*

Article 9 : *La commune de SAINT-ÉMILION s'engage à ne pas demander un droit de passage à partir des parcelles AO159 ou AO160 pour accéder à ces aménagements.
Cet accès sera réalisé depuis l'intérieur des carrières, via l'accès à la carrière par le chemin rural, et le percement d'une ouverture sur le côté nord.
Les frais afférents à la création de cet accès seront à la charge de la commune de SAINT-ÉMILION.
La société civile du Château BEAUSÉJOUR - HÉRITIERS DUFFAU-LAGARROSSE pourra procéder à la condamnation des ouvertures actuelles donnant sur les parcelles AO159 et AO160 lui appartenant.*

NB : *Madame Florence VARAILHON DE LA FILOLIE interpelle Monsieur le Maire concernant l'article 9. Elle propose la création d'une ouverture sous la parcelle AO 303 afin de laisser, à tout moment, le libre accès de la carrière aux représentants de la commune pour visiter, réparer ou entretenir les lieux. L'assemblée décide de retenir cette proposition.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention exposé par Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner une suite favorable à cette proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE, les termes de la convention pour l'occupation temporaire du domaine privé communal entre la commune de SAINT-ÉMILION et la Société Civile du Château BEAUSÉJOUR – HÉRITIERS DUFFAU-LAGARROSSE,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature du document correspondant.

04-DEMANDE D'ADHÉSION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉTUDES ET DE PRÉVENTION DES RISQUES DE CARRIÈRES ET FALAISES EN GIRONDE (EPRCF-33)

VU les articles L. 5211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le projet des statuts du syndicat intercommunal d'Études et de Prévention des Risques de Carrières et Falaises en Gironde (EPRCF-33),

CONSIDÉRANT QUE :

- quelques 120 communes girondines sont impactées par la présence de carrières et/ou falaises qui requièrent une **vraie gestion préventive des risques** associés. La conduite d'une telle politique doit avoir pour objectif prioritaire la diminution, voire l'éradication des risques susceptibles de provoquer des accidents ou des dommages ;
- les territoires entendent à cette fin mutualiser leurs volontés, leurs expertises et leurs moyens financiers et humains pour porter la connaissance de leurs cavités et falaises au niveau géologique et géotechnique requis, pour en assurer la surveillance dans le temps et mettre en œuvre les parades techniquement et financièrement possibles à chaque fois que nécessaire. Un travail collectif de programmation pluriannuelle sur ces différents champs s'impose qui doit permettre d'anticiper et de maîtriser autant que faire se peut les événements redoutés ;
- la mise en place d'un dispositif partagé s'impose sous la forme d'un **syndicat intercommunal dédié**. Cette structure qui bénéficie du soutien de l'Etat à vocation à accueillir comme membres les communes girondines concernées ;
- son objet est prioritairement de produire les relevés topographiques des caves et des coteaux, les diagnostics de stabilité des sites sensibles, d'apporter des conseils et une assistance technique aux communes dans la gestion de leur projets impactés, de participer à la mise en place des dispositifs de surveillance, de procéder à la programmation des actions préventives et d'assurer une aide à la maîtrise d'ouvrage dans la mise en œuvre des parades requises ;
- le syndicat devra disposer de compétences et de moyens financiers propres lui permettant de missionner les bureaux d'études, d'apporter une assistance aux communes, voire des prestations de service aux particuliers ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un syndicat intercommunal d'études et de prévention des risques carrières et falaises en Gironde,

CONSIDÉRANT que la commune de SAINT-ÉMILION est notamment concernée par cette problématique préventive en termes de sécurité, d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement,

CONSIDÉRANT que la création du syndicat sera effective au 01/01/2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

1- DEMANDE à Monsieur le Préfet du Département de la Gironde de prendre l'arrêté de création du syndicat intercommunal dénommé « Études et Prévention des Risques Carrières et Falaises 33 » (EPRCF 33) ;

2- APPROUVE les statuts du syndicat annexés à la présente délibération ;

3- DÉCIDE D'ADHÉRER au syndicat intercommunal d'Études et de Prévention des Risques de Carrières et Falaises en Gironde (EPRCF-33) ;

4- DÉSIGNE, afin de représenter la commune au sein du comité syndical, les délégués suivants :

- titulaire : **APPOLLOT Joël** ;
- suppléant : **LAURET Bernard**.

05 – DÉLIBÉRATION SOLLICITANT LE RENOUELEMENT DE LA DÉNOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'à la suite d'une démarche entreprise, en 2009, sous l'égide de la communauté de communes de l'ancienne Juridiction de SAINT-ÉMILION, la commune de SAINT-ÉMILION a obtenu, par arrêté préfectoral, son classement en qualité de « commune touristique ».

Cette décision étant accordée pour une durée maximale de cinq ans, il propose à l'assemblée qu'elle sollicite auprès des services de la préfecture, directement pour le compte de la commune, le renouvellement de cette dénomination indispensable, d'autre part, au maintien du classement de SAINT-ÉMILION en station de tourisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du tourisme, notamment son article L. 133-11 ;

Vu la loi n°2006-437 du 14 Avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme ;

VU le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1^{er} ;

VU l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la dénomination de « commune touristique » selon la procédure prévue à l'article 1^{er} du décret n°2008-884 susvisé,

AUTORISE, de façon générale, Monsieur le Maire à entreprendre et réaliser toutes les démarches et formalités nécessaires dans le cadre de la présente demande de classement ou dénomination.

6a - BUDGET COMMUNAL DE 2018 - DÉCISIONS MODIFICATIVES N°1

Madame Joëlle MANUEL, adjointe déléguée aux finances, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de faire quelques ajustements sur le budget principal communal de 2018.

OBJET des DÉPENSES	DIMINUTION sur CRÉDITS déjà ALLOUÉS		AUGMENTATION des CRÉDITS	
	Article Opération	Montant	Article Chapitre	Montant
1- FONCTIONNEMENT				

Dotations aux amortissements <i>Opération réelle</i>	6811	-60 000,00 €		
Dotations aux amortissements <i>Opération d'ordre de section à section</i>			6811-042	+60 000,00 €
TOTAUX		-60 000,00 €		+60 000,00 €
2 - INVESTISSEMENT				
Réseaux de voirie <i>Opération réelle</i>	2151-176	-30 000,00 €		
Réseaux de voirie <i>Opération d'ordre de section à section</i>			2151-040	+30 000,00 €
TOTAUX		-30 000,00 €		+30 000,00 €

Elle soumet, à cet égard, la proposition de décisions modificatives n°1 suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de décisions modificatives budgétaires telle que formulée ci-avant,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les formalités et démarches afférentes à la présente décision.

6b - RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DU PRODUIT DU STATIONNEMENT PAYANT - FIXATION DE L'INDEMNITÉ DE RESPONSABILITÉ DU RÉGISSEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'arrêté ministériel en date du 3 SEPTEMBRE 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant de cautionnement imposé à ces agents,

VU l'arrêté municipal du 29 DÉCEMBRE 2006 -modifié le 15 avril 2009- portant nomination d'un nouveau régisseur de recettes, et d'un régisseur suppléant, pour l'encaissement du produit du stationnement payant,

VU l'arrêté municipal du 27 JUIN 2018 instituant, à compter du 1^{er} JUILLET 2018, une nouvelle régie de recettes pour l'encaissement du produit du stationnement payant,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la responsabilité qui incombe au régisseur, il y a lieu d'accorder à celui-ci, et éventuellement à son suppléant, une indemnité de responsabilité dans la limite des maxima fixés par l'arrêté du 3 SEPTEMBRE 2001,

CONSIDÉRANT que le montant moyen des recettes encaissées, mensuellement, par le régisseur ne devrait pas dépasser la somme de 53 000 € (cinquante-trois mille euros) et que, dans ce cas, le montant annuel de l'indemnité de responsabilité pouvant être accordée au régisseur est fixé à 410 € (quatre cent dix euros) par l'arrêté du 3 SEPTEMBRE 2001,

DÉCIDE d'accorder, à compter du 1^{er} JUILLET 2018, au régisseur de recettes -en l'occurrence, Monsieur Frédéric FERRY- une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 410 € (quatre cent dix euros).

Éventuellement, le régisseur suppléant -en l'occurrence Monsieur Nicolas CHARPATEAU- percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, une indemnité de responsabilité calculée sur la base d'un montant annuel de 410 € (quatre cent dix euros).

06c - DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE À TEMPS NON COMPLET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, article 25-I,

VU le décret n° 2012-437 du 29/03/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, article 16-III,

VU le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, article 15-II,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU notamment l'article 34 de la loi précitée,

SUR le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

1- de créer, à compter du 1^{er} septembre 2018, au tableau des effectifs de la commune, un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 10 heures, soit 10/20°, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

2- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.

06d - RESTAURATION DES REMPARTS - CONSOLIDATION DES MAÇONNERIES TRANCHE 2018

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 octobre 2016, le conseil municipal approuvait la réalisation du programme 2017 de travaux de réfection des remparts appartenant à la commune (tranche n°5 -ou tranche conditionnelle n°4-) Mur des remparts situé au droit des parcelles communales cadastrées AP 247 et AP 248 - Zone nord du logis de Malet) pour un montant HT de 140 000 €, soit 168 000 € TTC, opération pour laquelle la commune sollicitait notamment le financement de l'État.

Cette tranche de travaux de 2017 étant achevée, en liaison avec les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine (DRAC) qui participent depuis plusieurs années à la mise en œuvre de cette opération importante pour la sauvegarde du patrimoine architectural et historique Saint-Émilionnais, Monsieur le Maire propose de confirmer, pour 2018, le programme suivant :

Pour 2018 :

-Restauration des remparts, tranche n°6 –ou tranche conditionnelle n°5- mur des remparts situé au droit de la parcelle communale cadastrée AP 247 du logis de Malet

- pour un montant HT de 90 000 €, soit 108 000 € TTC

Par conséquent, il propose à l'assemblée :

1- d'approuver la réalisation de cette opération pour laquelle la commune sera maître d'ouvrage ;

2- d'approuver le plan de financement suivant :

► DÉPENSES - MONTANT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

-Restauration des remparts - Tranche n°5 pour un montant HT de 90 000, 00 €, soit	<u>108 000,00 € TTC</u>
--	--------------------------------

► RECETTES

- | | |
|--|-------------|
| • État – 40 % de 90 000,00 €..... | 36 000,00 € |
| • Autofinancement communal.....
(compris la participation départementale) | 72 000,00 € |

TOTAL TTC.....	<u>108 000,00 €</u>
-----------------------	----------------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à cette opération,

APPROUVE la réalisation de la tranche de 2018 de restauration des remparts telle que proposée par Monsieur le Maire,

APPROUVE, également, le plan de financement proposé à cet effet,

SOLLICITE l'aide financière de l'État correspondante,

CHARGE Monsieur le Maire de se rapprocher des autres partenaires institutionnels, notamment le Département, afin de trouver un financement complémentaire venant en déduction de la part communale,

AUTORISE, de façon générale, Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget communal.

06e – FIXATION DU MONTANT DES RECETTES DES MARCHÉS DES PRODUCTEURS DE PAYS (MPP)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 2213-6, 2331-1 et 2331-4,

CONSIDÉRANT qu'il est important de tenir compte de la superficie occupée lors de l'organisation des marchés de producteurs de pays durant l'été à SAINT-ÉMILION,

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt général de pouvoir disposer des recettes liées à ces manifestations,

FIXE LE MONTANT DES DIFFÉRENTS DROITS ET TAXES DONT IL S'AGIT COMME SUIT :

I – PARTICIPATION FORFAITAIRE AUX MARCHÉS DES PRODUCTEURS DE PAYS

* Par marché :

⇒ pour un emplacement de 4 mètres linéaires.....8,00 €

⇒ pour un emplacement de 6 mètres linéaires..... 12,00 €

II – DROITS DE PLAÇAGE

Métrage	Bœuf, canard, poulet, veau, porc	Escargots, poissons	Autres produits
4 mètres	Non attribué	39 €	30 €
6 mètres	65 €	54 €	42 €

Ces tarifs comprennent les frais de plaçage, de participation à l'animation musicale, ainsi que la consommation électrique (dans la limite de 1 kW).

III – FOURNITURE ÉLECTRIQUE

Au-delà de 1 kW, le coût pour le producteur sera de 1 € par kW supplémentaire et par marché.

IV – PARTICIPATION POUR INSTALLATION ET RANGEMENT

Tout producteur participant à un Marché des Producteurs de Pays (MPP) doit s'acquitter, également, d'une participation aux frais d'installation et de rangement, soit :

⇒ par marché, forfait5,00 €

07 – FRESQUE PROVISOIRE SUR LE THÈME DE L'APOCALYPSE DANS LE CLOÎTRE DE L'ÉGLISE COLLEGIALE

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de mise en place d'une fresque provisoire sur le thème de l'Apocalypse dans le cloître de l'église Collégiale, projet porté par Monsieur l'abbé Émeric de ROZIÈRES et l'association paroissiale des amis de la collégiale de SAINT-ÉMILION

Il rappelle, à cet égard, que cette fresque n°2 d'ores et déjà commandée à l'artiste-concepteur, Monsieur François PELTIER (...) est prévue pour être exposée durant trois (3) années avant d'être démontée et partir sous d'autres cieux.

La commune devant autoriser -ou non- cette installation en sa qualité de propriétaire du cloître, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette installation qui, par ailleurs, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques, auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Nouvelle Aquitaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE ce projet de mise en place avec, toutefois, les réserves suivantes :

2- La fresque dont la valeur n'est pas définitivement établie, devra, bien évidemment, être assurée par les soins de l'association des amis de la collégiale, la commune ne pouvant être tenue responsable en cas de vol ou de dégradation de l'œuvre en question durant sa période d'exposition fixée à trois (3) années.

3- Par ailleurs l'assemblée souhaite mettre en place un partenariat pour la poursuite de la réfection de l'église Collégiale et de son cloître, partenariat à définir autour de cette œuvre qui devrait trouver un nombreux public.

08 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

08a - INFORMATIONS

Travaux sur la ligne TER Libourne – Bergerac

Monsieur le Maire évoque, à nouveau, le projet de travaux de remise en état de la ligne Train Express Régional (TER) Libourne – Bergerac (dont la participation financière de la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais est évaluée à 324 928 sur un budget total estimé à environ 83 millions d'Euros).

Pour mémoire, l'objectif de ces travaux est de remettre en état ce tronçon de ligne ferroviaire permettant aux trains de revenir à la vitesse initiale de 120 kilomètres par heures (km/h) au lieu de 100 km/h, voire 40 km/h sur certaines sections, actuellement ... Cette ligne sera donc fermée pour une durée de neuf (9) mois, soit de janvier 2019 à septembre 2019.

La SNCF mettra à disposition des usagers des bus de substitutions pendant toute la durée des travaux. Le passage à niveau de la gare sera, quant à lui, fermé pendant trois semaines, de fin août à mi-septembre 2019.

Monsieur le Maire en profite pour informer l'assemblée que la proposition de fermeture de certains passages à niveau sur la commune de SAINT-ÉMILION n'est plus d'actualité. Cependant, pour des questions de sécurité, des voies menant à ces passages à niveau pourraient être mises à sens unique.

Recours contentieux sur permis n°PC03339417F0011

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par arrêté municipal en date du 4 août 2017, le permis de construire n°PC03339417F0011 relatif à l'agrandissement et la rénovation de l'immeuble situé au n°8 de la rue Abbé Bergey, a été délivrée à l'association « Chez Nous » par la commune de SAINT-ÉMILION.

Oposée à cette construction, la société civile immobilière « La Grande Muraille », mitoyenne de l'immeuble en question, a déposé, en date du 6 avril 2018, une requête en annulation contre cette autorisation d'urbanisme auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux,

Mon restau Responsable

Le groupe scolaire Elie Janailac de Saint-Emilion s'engage dans la démarche « Mon Restau Responsable » pour sa restauration scolaire (*action proposée par l'association « Biotop » et en partenariat avec la fondation « pour la nature et l'homme &restau'co »*).

Ce programme est destiné à aider les restaurations scolaires qui souhaitent proposer à leurs convives une cuisine saine, de qualité et respectueuse de l'environnement.

Le but étant de faire des économies, d'éviter le gaspillage alimentaire, de favoriser les circuits courts et les approvisionnements locaux.

Restant dans ce domaine, Monsieur LAURET fait part du départ, à la retraite de Monsieur Bernard ROUGLAN, cuisinier et responsable du restaurant scolaire, le 01-09-2018.

Un appel à candidature est actuellement en cours afin de pourvoir à ce remplacement pour la rentrée scolaire prochaine, étant précisé que ce service continuera à être assuré par les services communaux.

SMICVAL

Face aux dépôts sauvages et aux débordements des conteneurs enterrés dus à l'afflux touristique, sur le parking de la salle polyvalente et ce, depuis le mois de mai, Monsieur le Maire souhaiterait que ces bornes soient déplacées au parking de la gare. Par la même occasion, il propose d'ajouter des conteneurs à tri sélectif. Une démarche va être entreprise, en ce sens, auprès du SMICVAL.

BIOTOP

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de remerciements de l'association BIOTOP pour la participation de la commune lors du festival qui s'est tenu du 7 au 10 juin dernier.

Projet de Commune Nouvelle

Les huit communes de l'ancienne Juridiction de SAINT-ÉMILION se réuniront le lundi 2 juillet 2018, à 18 heures 30, à la salle des fêtes de Saint-Etienne de lisse, pour une réunion de travail concernant le projet de création d'une « Commune Nouvelle ».

PSMV

Dans le cadre de la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), Monsieur le Maire informe les élus que la moitié des immeubles de la cité ont déjà fait l'objet d'une visite.

Vidéo-protection

Monsieur le Maire invite les élus à la cérémonie d'inauguration du système de vidéo-protection au sein de la cité, le jeudi 2 août 2018, en présence de Monsieur Didier LALLEMENT, Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et Préfet de la Gironde, des représentants et responsables de la gendarmerie d'Aquitaine et de Monsieur Christophe AUGER, Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de

Libourne avec lequel il signera, préalablement, le protocole de procédure de rappel à l'ordre.

« Pôle santé »

Autre projet important pour la commune et ses habitants, la création d'un « pôle santé » destiné à regrouper les professionnels de la santé.

Si l'utilité d'une telle réalisation ne fait pas débat, le problème essentiel reste bien de trouver le lieu adéquat pour accueillir cet espace...

À cet égard, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une étude est, actuellement, initiée par la Communauté de Communes du Grand Saint-Émilionnais avec l'appui et le concours de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Création d'un vaste parking en lieu et place de l'actuel stade municipal

Enfin, revenant sur le projet de création d'un vaste parking en lieu et place de l'actuel stade de football, le conseil est informé que, dans un premier temps, une étude de sol va être réalisée à ce niveau-là, durant l'été.

08b- QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur DUPONTEIL souhaiterait savoir si les bus affrétés par les sociétés de tourisme fluvial qui arrivent de Bordeaux contribuent vraiment à l'économie locale. En effet, selon certains dires, ces visiteurs ne rapporteraient rien à la commune...

Monsieur le Maire rétorque que les bus en question y contribuent, d'une part, en payant à la commune un forfait stationnement de 15 euros la journée et, d'autre part, au niveau des visites organisées auprès de l'Office du Tourisme.

Madame Joëlle MANUEL fait remarquer que ces groupes touristiques achètent chez les cavistes et autres commerçants de la cité et fréquentent moins, il est vrai, les restaurants en raison d'un emploi du temps contraint et serré.

Madame Florence VARAILHON DE LA FILOLIE demande quand aura lieu la mise en place des nouvelles adresses postales et administratives sur la commune de SAINT-ÉMILION. Monsieur le Maire l'informe que ce projet est à l'étude avec les sept autres communes de la Juridiction.

En raison de la nature et l'importance des travaux réalisés, dernièrement, au cloître des Cordeliers, **Monsieur Daniel DUPONTEIL souhaiterait qu'une réunion soit organisée, sur place, entre les responsables des Cordeliers et les élus,** afin de mesurer l'ampleur des réalisations en question. Favorable à cette suggestion, Monsieur Bernard LAURET prendra les contacts nécessaires.

Restant dans le cadre des travaux de réfection des Cordeliers, Monsieur DUPONTEIL signale la problème général de traitement des eaux pluviales, lesquelles ne doivent pas, en théorie, abonder dans le réseau d'assainissement unitaire, mais être, au contraire, être traitées sur place, dans la mesure du possible.

Or, s'agissant de recueillir les eaux pluviales de la couverture de l'ancienne église des Cordeliers, soit l'équivalent de 500 m² de nouvelle surface couverte sans espace disponible, il est évident qu'à un moment ou un autre, ces eaux se retrouvent dans le réseau d'assainissement unitaire ...

Monsieur le Maire énumère à l'assemblée les futurs gros chantiers sur la commune :

- Projet d'extension et de rénovation de l'hôtel-restaurant du Palais Cardinal. Ce projet qui concerne, en partie, un monument historique classé, sera donc instruit par les services de l'État, à savoir la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Nouvelle Aquitaine ;
- Projet de création d'un nouvel ensemble viti-vicole au château Belair-Monange ;
- Projet de construction d'un bâtiment d'exploitation viti-vicole au château Teyssier ;
- Réhabilitation du château Trianon ;
- De façon générale, réhabilitation du bâti ancien avec, le cas échéant, récupération d'immeubles privés en utilisant les possibilités juridiques et techniques que peut apporter, notamment, l'Établissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle Aquitaine avec lequel des nouveaux contacts vont être pris.

Monsieur le Maire indique, qu'en 2019, l'association **"Saint-Emilion, Juridiction - Patrimoine Mondial de l'Humanité"** co-présidée par la mairie et le conseil des vins de SAINT-ÉMILION, désire organiser une manifestation importante pour fêter le **20^{ème} anniversaire de l'inscription de la Juridiction de Saint-Émilion, sur la liste du Patrimoine Mondiale de l'Humanité au titre des « Paysages Culturels »**.

À cette occasion, Monsieur le Maire pose la problématique du stationnement aux abords de la cité et suggère de créer un parking éphémère sur le stade de football Raymond Junet le temps de cette manifestation.

Pour terminer, Monsieur Jean-Pierre GRIMAL demande à Monsieur le Maire si le **parking de l'ancienne « maison Bony » est privatisé, ou non**, car il a remarqué que des voitures y étaient garées régulièrement, et qu'une chaîne a été installée à l'entrée.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a été convenu, effectivement, de mettre à la disposition de l'Hostellerie de Plaisance le parking en question, pendant la durée des travaux de rénovation de l'immeuble Rivière situé au-dessus du parking des Douves, lequel parking est réservé, en temps normal, aux véhicules des clients et des employés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.